

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° 54/2022/ENV en date du 1^{er} août 2022, Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet présenté par Monsieur le Maire de la commune de Pargny-sous-Mureau visant à déclarer d'utilité publique :

- des travaux de dérivation de la source de Saint-Quirin à titre de régularisation ;
- des périmètres de protection de la source de Saint-Quirin.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Pargny-sous-Mureau, du lundi 22 août 2022 à 14H00 au jeudi 8 septembre 2022 à 17H00, durant de 18 jours consécutifs, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture des Vosges :<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités suivantes :

- Par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Pargny-sous-Mureau, à l'attention de Monsieur Philippe GIRON, commissaire-enquêteur, 6, ru du Jus – 88350 Pargny-sous-Mureau ;
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Pargny-sous-Mureau aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ces permanences qui se tiendront aux jours et heures suivantes à la mairie de Pargny-sous-Mureau, les :
 - lundi 22 août 2022 à 14H00 à 16H00,
 - lundi 29 août 2022 de 15H00 à 17H00,
 - jeudi 8 septembre 2022 de 15H00 à 17H00
- Par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Un mois après la clôture de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, soit à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, soit à la mairie susvisée.